



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC -CPC – 2023 - 165

Arras, le **17 MAI 2023**

Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY
SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION (S.M.A.V)
Unité de Pré-Traitement Mécano-Biologique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-5 du 6 janvier 2021 mettant en demeure le SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION (S.M.A.V) de respecter les dispositions des articles **4.3.5** (gestion des effluents) et **8.3.2.1** (déclaration autosurveillance) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 avril 2016, pour l'exploitation d'une installation de Pré-Traitement Mécano-Biologique située Rue Henri Becquerel – 62223 - Saint-Laurent-Blangy ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-19 du 27 mars 2023 organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France du 4 avril 2023 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 14 mars 2023 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 janvier 2021 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral n° 2021-5 de mise en demeure du 6 janvier 2021 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2021-5 du 6 janvier 2021 susvisé, pris à l'encontre du SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION (S.M.A.V) pour l'exploitation de l'installation de Pré-Traitement Mécano-Biologique située Rue Henri Becquerel, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Blangy, **sont abrogées**.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION (S.M.A.V) et dont une copie sera transmise au maire de Saint-Laurent-Blangy.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,



Jean RICHERT

Copies destinées à :

- SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION (S.M.A.V)
- Mairie de Saint-Laurent-Blangy
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France
- Dossier
- Chrono